

Rapport de la Commission du Conseil communal de Cossonay chargée du préavis municipal No 08/2019 relatif à la demande d'un crédit-cadre pour le financement des études liées à la mise en œuvre du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Réunions et travaux de la Commission

La Commission s'est réunie à deux reprises. Elle a été reçue le 19 septembre 2019 par M. Claude Moinat, municipal en charge du dossier, que nous remercions pour ses explications. La Commission s'est à nouveau réunie le jeudi 26 septembre 2019 pour examiner les éléments complémentaires d'explication donnés par la Municipalité.

Projet et commentaires de la Commission

La présente demande de crédit-cadre est relative aux travaux de mise en œuvre du PGEE, fait de 26 phases nommées « mesures », dont certaines ont déjà été réalisées. Les récentes fortes intempéries du mois de juin autant que la nécessité d'étendre la séparation des réseaux d'eaux claires et usées justifient ce crédit d'études.

Le crédit-cadre alloué dans le cadre du Préavis 01/2013 est épuisé. La Municipalité a donc besoin de nouveaux crédits pour les études à effectuer.

Les projets de vortex envisagés s'avèrent trop coûteux relativement aux capacités d'investissement de la Commune. La Municipalité propose donc une nouvelle étude pour trouver des solutions plus économiques. Sans entrer dans les détails, sachant que ce sera l'affaire du préavis relatif à la construction, il est question d'utiliser le vortex actuel, moyennant des travaux d'adaptation, et d'y ajouter une seconde infrastructure, ainsi que des travaux sur le cours d'eau en aval jusqu'à la Venoge.

Il s'avère qu'en réalité, le crédit d'études et les projets de vortex ne concernent que la mesure 12.1 du PGEE. La mesure 12.2 consistant en une conduite d'amenée des eaux usées le long de la Venoge jusqu'à la STEP n'est pas intégrée à l'étude. Il convient dès lors de modifier les conclusions du préavis et la première conclusion, raison pour laquelle la commission propose un amendement.

Cela étant, il n'y a pas lieu de modifier le montant prévu de CHF 200'000.- pour la part de l'étude relative au vortex. En effet, la mention de la mesure 12.2 relève d'une erreur de plume et n'aurait pas dû figurer sur le préavis.

La part du crédit relatif aux mesures 4, 5 et 7 du PGEE s'impose par la nécessité de relier le réseau en séparatif de la partie Sud de la localité à Allens, qui est déjà en séparatif. L'objectif est de mieux absorber les eaux claires du quartier de Chien-Bœuf, qui est l'un de ceux touchés par les récentes fortes intempéries. Il faut préciser que la mesure 7 a déjà été partiellement réalisée dans le cadre du Préavis 02/2018, de même que, mais alors très partiellement, la mesure 5, dans le cadre de la mise en séparatif d'Allens.

Les travaux relatifs à la route de la Sarraz (mesure 19 du PGEE) sont moins prioritaires que les deux autres, mais la zone est reliée au vortex et il semble opportun de mener les études en même temps.

La Municipalité se donne pour objectif de principe de réaliser environ une mesure du PGEE par année. Il semble ici question d'accélérer un peu le rythme, mais les besoins relatifs au vortex le justifient.

Le montant demandé sur la base d'un devis de la société d'étude Holinger, qui a présenté ses services à la Municipalité et dont le concours s'avère pertinent relativement à l'expérience de cette société en matière d'évacuation des eaux.

A la suite de l'étude, la Municipalité présentera des préavis, en principe un par zone (vortex, route de Morges, route de La Sarraz), dans les meilleurs délais.

La Municipalité a indiqué le 19 septembre à la commission que l'endettement de la Commune atteignait CHF 28'283'475.- auxquels il faut ajouter CHF 1'467'500.- de crédits liés aux écoles.

La Commission recommande au Conseil de suivre les conclusions amendées du préavis.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

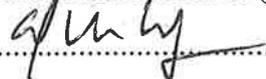
- Vu le préavis municipal n° 08/2019,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- D'accorder à la Municipalité un crédit cadre de CHF 400'000.-- pour financer les études liées aux mesures n° 12.1 et 12.2 (Vortex), 4, 5 et 7 (route de Morges) et 19 (route de la Sarraz) fixées par le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ;
- De financer ce crédit-cadre par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur de ce crédit-cadre à l'actif du bilan ;
- D'amortir les sommes propres à chaque étude dans le cadre de l'amortissement des projets correspondants qui feront l'objet de préavis municipaux spécifiques.

Cossonay, le 5 octobre 2019

Gilles Pierrehumbert (rapporteur)



Laurent Arnold

.....
Jean-Pierre Bernhard

CONCLUSIONS AMENDÉES

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

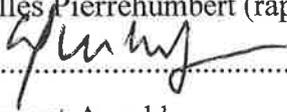
- Vu le préavis municipal n° 08/2019,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- D'accorder à la Municipalité un crédit cadre de CHF 400'000.-- pour financer les études liées aux mesures n° 12.1 (Vortex), 4, 5 et 7 (route de Morges) et 19 (route de la Sarraz) fixées par le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ;
- De financer ce crédit-cadre par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur de ce crédit-cadre à l'actif du bilan ;
- D'amortir les sommes propres à chaque étude dans le cadre de l'amortissement des projets correspondants qui feront l'objet de préavis municipaux spécifiques.

Cossonay, le 5 octobre 2019

Gilles Pierrehumbert (rapporteur)



Laurent Arnold

.....
Jean-Pierre Bernhard